

Les jeunes éligibles à la Garantie Jeunes

- **Jeunes de 16 à 25 ans**
- **Sans situation au moment de leur entrée dans la Garantie Jeunes :**
 - ni en emploi
 - ni en formation
 - ni scolarisé
- **En situation de précarité**
 - qui vivent hors du foyer parental et dont les ressources sont inférieures au plafond du RSA (cas dérogatoires étudiés en commission)
 - qui vivent au sein du foyer parental sans soutien financier
- **Sans condition de niveau de formation**
- **Volontaires et disponibles pour s'engager dans une démarche active pour une durée de 12 mois**

Obligation de détenir une pièce d'identité en cours de validité et un compte bancaire à son nom

Un accompagnement renforcé vers l'emploi et l'autonomie

- **Un accompagnement collectif et intensif durant 5 semaines**
 - une présence à temps plein.
 - une mobilisation par la dynamique de groupe.
- **Un accompagnement global durant 12 mois**
 - **compétences sociales :** développer l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne (logement, mobilité, gestion du budget...).
 - **compétences fortes :** identifier et valoriser les aptitudes immédiatement mobilisables et transférables aux situations professionnelles.
 - **compétences professionnelles :** connaître le bassin d'emploi, les règles de l'entreprise...
 - **compétences clés :** communication verbale et non verbale, les écrits professionnels, calcul, connaissance de l'outil informatique.
- **Des mises en situation professionnelle le plus souvent possible et le plus rapidement possible**

A partir du 6 mars 2017, toutes les 5 semaines une nouvelle session

Une garantie de ressources

- **Une allocation visant à sécuriser le parcours des jeunes**
 - forfaitaire, d'un montant mensuel équivalent à celui du RSA (470,95€ max. au 01/01/17)
 - proratisée en fonction des ressources d'activité du jeune (Cumulable en totalité jusqu'à 300€ net de revenus puis dégressive)
- **Le versement de l'allocation Garantie Jeunes est conditionné à la déclaration mensuelle par le jeune de ses revenus d'activité.**
- **Elle est versée mensuellement par l'ASP.**
- **En cas de non-respect par le bénéficiaire de ses engagements contractuels, la commission de la DIRECCTE peut décider de suspendre temporairement le versement de l'allocation pour une durée qu'elle fixe.**

Un contrat d'engagement réciproque d'un an

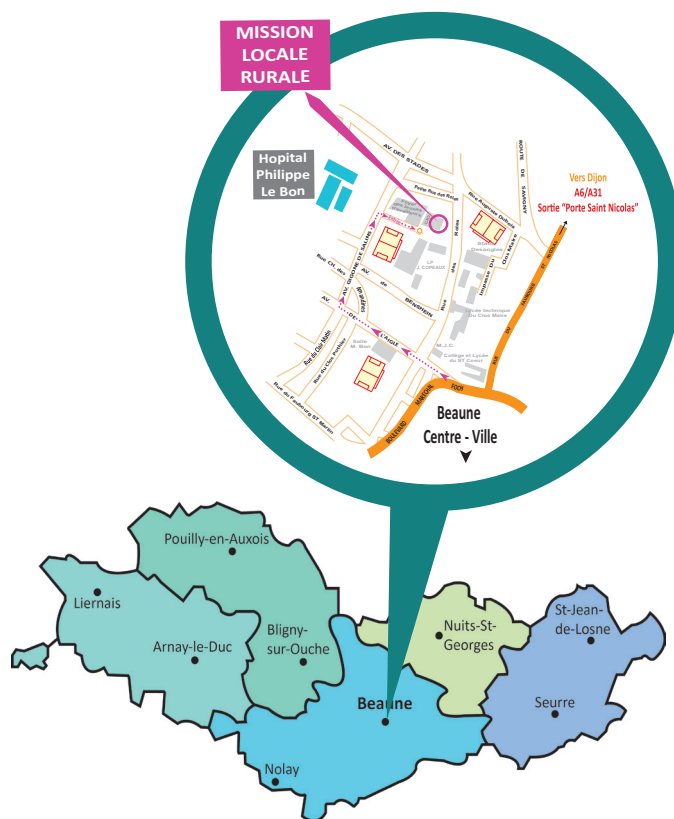
- **Le jeune :** s'investit pleinement dans l'accompagnement, accepte les périodes d'immersion et offres d'emploi, déclare ses ressources.
- **La Mission Locale :** assure l'accompagnement (accompagnement collectif et référent individuel).
- **L'État :** organise les commissions départementales et assure le versement de l'allocation (via l'ASP)

Repérage des jeunes

- Transmission d'une fiche de liaison à la Mission Locale
- Prise de RDV avec un conseiller Mission Locale
- Participation à une information collective (2 fois par mois à Beaune).
- Diagnostic de la situation et pertinence de la Garantie Jeunes
- Constitution du dossier
- Décision d'admission en commission locale
- Présentation des cas dérogatoires en commission départementale
- Signature du cerfa d'engagement réciproque

Où a lieu la Garantie Jeunes ?

Au siège de la Mission Locale de l'arrondissement rural de Beaune



Mission Locale
Rurale de l'Arrondissement
de Beaune

Le Réseau
des Missions
Locales BFC

BEAUNE - Siège
6 bis avenue Guigone de Salins
21200 Beaune
03 80 24 93 65

Contacts :

Animation Garantie Jeunes :
- aurelie.beauvais@milobfc.fr
- martine.rouhette@milobfc.fr
Coordination Garantie Jeunes :
- geraldine.berger@milobfc.fr

PRESCRIPTEURS

16
25
ans



GJ
Garantie Jeunes

Un accompagnement renforcé de 12 mois
Un objectif : autonomie et accès à l'emploi
Une garantie de ressources
Une entrée par mois